

Coût : 200 \$  
Validité : 48 heures

**Prenez note que tout autre document ou information jugé nécessaire pourrait vous être demandé par l'officier municipal responsable.**

La Municipalité ne garantit pas que ce dépliant soit à jour et n'assume aucune responsabilité quant aux différences qu'il peut y avoir avec les textes officiels de la réglementation en vigueur.

La réglementation complète est disponible au [www.saint-donat.ca](http://www.saint-donat.ca) dans la section Urbanisme.

Pour plus d'information, veuillez contacter le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

**Municipalité de Saint-Donat**  
Service de l'urbanisme et environnement

490, rue Principale, Saint-Donat  
Québec J0T 2C0

819 424-2383, poste 235  
[urbanisme@saint-donat.ca](mailto:urbanisme@saint-donat.ca)

Transport d'un  
bâtiment principal  
sur un autre terrain



## Documents à joindre à votre demande

Toute demande de certificat d'autorisation pour le transport d'un bâtiment principal sur un autre terrain doit comprendre les renseignements suivants :

- Le formulaire de demande complété et le paiement des frais requis;
- Si le bâtiment demeure dans la Municipalité de Saint-Donat, vous devez avoir obtenu le permis de construction pour la nouvelle fondation, de même que le permis requis pour la construction d'une installation septique et d'un ouvrage de prélèvement d'eau, tel que prévu à la réglementation en vigueur.

## Informations à joindre à votre demande

1. Une photo claire et récente des diverses façades du bâtiment à déplacer;
2. Le numéro de lot, ainsi que l'adresse où se situe le bâtiment à être déplacé;
3. Le genre de bâtiment, ses dimensions, de même que son poids approximatif;
4. L'itinéraire projeté, à l'intérieur des limites de la municipalité, de même que les moyens utilisés lors du déplacement;
5. L'emplacement actuel et projeté;
6. La date, l'heure et la durée probable du déplacement;
7. Une copie de toute autorisation requise par tout service public et parapublic et des conditions auxquelles le transport doit être effectué;
8. Une preuve d'un certificat d'assurance dégageant la Municipalité de toute responsabilité;
9. Une preuve attestant de la présence d'un véhicule d'escorte du convoi au moment du déplacement;
10. Une liste des moyens de sécurité qui sont mis en place une fois le bâtiment arrivé sur le nouveau site.

